



CROS
LIMOUSIN

COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU LIMOUSIN



REGLEMENT INTERIEUR - MATERIELS SPORTIFS

applicable aux utilisateurs

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'animation de la Maison Régionale des Sports, le CROS Limousin a obtenu l'autorisation du Conseil Régional pour installer divers matériels sportifs dans la salle de formation sportive de GAÏA. Celle-ci a fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil Régional, le CROS Limousin et Décathlon Nord, annexée au présent règlement.

Conformément à cette convention, le présent règlement est applicable aux équipements sportifs décrits dans son article 3 et mis à la disposition exclusive des usagers définis à son article 2. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement.

Article 2 : Usagers des matériels sportifs

Les matériels sportifs cités à l'article 3 présents dans la salle de formation sportive de GAÏA sont mis à disposition à titre gratuit par le CROS Limousin au bénéfice exclusif de trois catégories d'usagers, à savoir :

- les structures locataires de GAÏA dans le cadre des formations sportives qu'elles organisent,
- les élus et salariés des structures locataires de GAÏA,
- les agents administratifs du service des Sports du Conseil Régional et du Service Associé de Formations (SAF) dont les bureaux sont à GAÏA.

Aucune autre personne ne sera autorisée à utiliser les matériels sportifs présentés à l'article 3 du présent règlement.

Article 3 : Description / Utilisation des matériels sportifs

Description

- Vélo elliptique VE 710 DOMYOS,
- Tapis de Course TC4 DOMYOS,
- Appareil à charge guidée Home Gym ADBE-10250 ADIDAS,
- Rameur SR 909 CARE,
- Table de tennis de table Artengo 744 Extérieure ARTENGO,
- Buts football Kage Bleu KIPSTA,
- Panneaux de Basket NBA Spalding HUFFY,
- Banc abdominaux BA220 DOMYOS,
- Tapis Fitness Mat Essential DOMYOS,
- Vélo d'appartement VM510 DOMYOS.

Utilisation / Consignes de sécurité

Le matériel précité n'étant pas du matériel professionnel, son usage est destiné à une pratique de loisir ou d'entretien. Il n'apporte qu'un plus aux usagers tant de la cadre de formations que du bien être de chaque usager.

Il est obligatoire :

- ✓ de débrancher les appareils sous tension à la fin de chaque séance,
- ✓ d'allumer avant et éteindre après utilisation les appareils,
- ✓ de ne pas déplacer les appareils hors du gymnase,
- ✓ de respecter les règles spécifiques d'utilisation,
- ✓ de remettre le matériel et les locaux dans leurs états initiaux.

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du CROS Limousin. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée au CROS Limousin.

Article 4 : Conditions d'accès aux matériels sportifs

Propriétaire de la Maison Régionale des Sports, le Conseil Régional est seul habilité à autoriser ou non l'accès à la salle de formation sportive de GAÏA.

Les Comités régionaux et Ligues qui organisent des formations sportives doivent réserver la salle de formation sportive pour pouvoir utiliser les matériels sportifs mis à disposition.

Sauf si la salle est réservée, les élus, salariés et agents administratifs précités à l'article 2 peuvent accéder sans réservation à celle-ci et par conséquent utiliser les matériels sportifs mis à disposition.

Article 5 : Conditions d'utilisation des matériels sportifs

Elus, salariés et agents administratifs

- Pratique collective conseillée ;
- Ceux-ci pratiquent sous leur propre responsabilité. Il leur est conseillé de souscrire des garanties destinées à couvrir leur responsabilité et leurs risques individuels.

Structures locataires de GAÏA

Dans le cadre de l'utilisation des matériels sportifs mis à disposition, la souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les Comités Régionaux et Ligues organisatrices de formations sportives.

La pratique sportive liée à l'utilisation des matériels sportifs précités relève de la seule et entière responsabilité des usagers.

Article 6 : Tenue, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- ✓ une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle ;
- ✓ une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations entre usagers de la salle.

Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire.

Les usagers doivent organiser au mieux leur pratique de manière à ne pas pénaliser les autres utilisateurs notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Article 7 : Discipline, sécurité et responsabilités

L'utilisation des matériels sportifs précités implique le respect du présent règlement.

En cas de non observation de celui-ci, d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le CROS Limousin est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'utilisation des matériels sportifs.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires.

Le CROS Limousin a souscrit des garanties en responsabilité civile dans le cas où un préjudice subi par un usager résulterait de la défaillance d'un matériel.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non- observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.

Ce règlement est rappelé lors des réservations de la salle de formation sportive de GAÏA.

Il est affiché dans la salle précitée.

Il est présent sur les sites internet de GAÏA et du CROS Limousin.

Il est communiqué un exemplaire à chaque structure concernée par ce règlement.